

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	40
Absents. es	5

Délibération n°2022-06-01-HL

Approbation de la seconde version du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne&Bois entre l'Etat, le Territoire et la Ville de Fontenay-sous-Bois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS EXTRAIT DU REGISTRE

des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, **vingt-trois juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE (à partir du point 5), M. MORA (à partir du point 14a), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI (à partir du point 5), M. LEBLANC, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO-POATY, M. MATHIEU, M. BEDOURET (à partir du point 6), Mme CAZALS, M. TARGUI

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme NIAKHATE	a donné mandat à	M. MALLERIN
M. MORA	a donné mandat à	M. NOMBO POATY jusqu'au point 13
M. GUENICHE	a donné mandat à	Mme LELU
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à	M. SEYE
Mme VIENNEY	a donné mandat à	M. MULLER
Mme GARNIER	a donné mandat à	Mme NAIT-BAHLOUL
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. CLERGET
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à	Mme KLOPP
Mme JANIAUX	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. RISPAL	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. BERTRAND	a donné mandat à	M. TARGUI
Mme BAYOL	a donné mandat à	Mme CAZALS

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE (jusqu'au point 4), Mme LARABI (jusqu'au point 4), Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M. BEDOURET (jusqu'au point 5)

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n°2022-06-01-HL

Approbation de la seconde version du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne&Bois entre l'Etat, le Territoire et la Ville de Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2000-123 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2017-89 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) adopté par la région Ile-de-France le 18 octobre 2013 et approuvé par le Conseil d'Etat le 27 décembre 2013

VU le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) arrêté par le Préfet d'Ile-de-France le 19 décembre 2017,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, révisé et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, modifié par délibérations du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°18-08 en date du 14 février 2018, n°19-09 en date du 18 février 2019 et n°20-159 en date du 08 décembre 2020, et mis à jour par arrêtés du Président du Territoire n°2018-A-338 du 17 décembre 2018, n°2019-A-35 du 28 janvier 2019, n°2020-A-150 du 17 mai 2020 et n°2021-A-143 du 23 mars 2021,

VU le dispositif mis en place en 2021 d'aides à la relance de la construction durable (ARCD) destiné à soutenir et à relancer la production de logements neufs dans le cadre du Plan France Relance,

VU le recentrage pour 2021 de ce dispositif vers des territoires tendus où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance doit être renforcée,

VU le courrier de la Préfète du Val-de-Marne daté du 10 décembre 2021, relatif aux dispositions gouvernementales en faveur de la production de logements et la mise en place de contrats de relance de logement,

VU la délibération 2022-02-04-U du Conseil Municipal du 17 février 2022 et la délibération DC2022-11 du Conseil de Territoire du 02 février 2022 portant approbation du contrat de relance de logement,

VU le courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) précisant que l'Etat ne pourra pas tenir les engagements prévus et que les crédits initialement alloués seront diminués de 18,4%,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer à nouveau sur ces nouvelles dispositions financières,

CONSIDERANT la modification dans le versement des subventions allouées dont le Territoire percevra les recettes qu'il reversera ensuite aux communes,

CONSIDERANT que le montant de l'aide attendue par la commune de Fontenay-sous-Bois estimé initialement à 337 500 € est donc réévalué à 276 750 €,

CONSIDERANT que l'objectif pour la commune de Fontenay-sous-Bois de produire au moins 250 logements entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, avec une part de 83 logements locatifs sociaux, reste inchangé,

DELIBERATION N°2022-06-01-HL

Approbation de la seconde version du contrat de relance du logement à l'échelle du Territoire Paris Est Marne&Bois entre l'Etat, le Territoire et la Ville de Fontenay-sous-Bois

CONSIDERANT que ce contrat vise à soutenir les collectivités en ciblant les projets économes en foncier,

CONSIDERANT que le calcul des logements éligibles ne prend pas en compte les opérations mixtes, accueillant des logements et d'autres programmes au sein d'une même unité foncière, alors que ces projets répondent pleinement aux objectifs de créer une offre nouvelle de logements au sein d'une opération économe en foncier,

CONSIDERANT le projet de contrat de relance du logement, à l'échelle territoriale, à établir entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et les communes volontaires éligibles à ce dispositif, c'est-à-dire non carencées au titre de l'article 55 de la loi SRU,

PREND ACTE que :

ARTICLE 1 : REGRETTE que l'Etat ne respecte pas les engagements financiers qu'il avait pris dans la première version du contrat de relance, en baissant unilatéralement le montant de la subvention, sans contre-contrepartie dans les paramètres de calcul des logements éligibles,

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la délibération DC2022-69 du conseil de territoire du 17 mai 2022 qui annule et remplace la délibération DC2022-11 du 2 février 2022,

ARTICLE 3 : APPROUVE le nouveau contrat de relance du logement à l'échelle territoriale entre l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois et les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maurice et Villiers-sur-Marne, tel qu'annexé à la délibération,

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire ou son/sa représentant.e à signer ce contrat de relance du logement à l'échelle territoriale au nom de la commune et tous documents y afférant,

ARTICLE 5 : PRECISE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 04 JUL 2022

Publication 04 JUL 2022

le

Notification

le

Certifié exécutoire

le Maire,

